

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 4 juillet 2023**

L'an 2023, le mardi 4 juillet 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 juin 2023.

**Etaient présents :** M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, MORANDIERE Eric, PANZA Catherine, BARDINA Virginie, FASCIANO Valérie, PLATA Sylvain, VILAR Christophe, SORIN Florent, BOUVARD Thibaut.

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. DESSEROIR Alexandre donne pouvoir à Monsieur PLATA Sylvain

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal du 16 mai 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération convention relative à la pose d'une caméra de vidéoprotection sur le bien communautaire
- Organisation du repas du 14 juillet 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

Monsieur PLATA Sylvain a été nommé secrétaire de séance.

**1 Délibération : convention relative à la pose d'une caméra de vidéoprotection sur le bien communautaire**

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la commune de Châtenay souhaite procéder à la mise en place d'une caméra de vidéoprotection pour la surveillance du City-Stade, lieu ouvert public installé à l'arrière de l'ancienne Maison des Sœurs de Saint Paul (située au 16 rue Jean Moulin).

A cet effet, la commune de Châtenay a sollicité la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, propriétaire du bâtiment, pour pouvoir installer la caméra de vidéoprotection sur cet immeuble.

**Pour cette installation, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1.**

L'installation de la caméra est prévue en façade de l'immeuble, à l'angle situé du côté droit de l'arrière du bâtiment (côté City-stade / voie publique « Tour du Village »).



Le matériel utilisé est une caméra de marque **Caméra TUBE IP 5 MPXLS VF 7- 35 MM - IR 120m- 13.5 MM]** répondant aux normes en vigueur pour la mise-en-place et l'utilisation de la vidéoprotection.

Le bâtiment revêtant un caractère patrimonial, la Commune s'engage à faire teindre la caméra dans un RAL (nuancier) identique à la façade de l'immeuble, afin de ne pas dépareiller le site.

La Commune devra respecter les régimes juridiques en vigueur et informer les riverains et les utilisateurs du City-stade de la mise en place de ce système de vidéoprotection.

### **Article 2.**

L'installation de la caméra, son entretien et sa maintenance, voire son remplacement, est de la responsabilité de la Commune, qui en est la propriétaire.

Pour cette installation, la Commune prendra attache de la CCPEIDF. L'ensemble des coûts d'installation est du ressort de la Commune.

Par la suite, la Commune s'engage à informer la CCPEIDF de toute intervention sur la caméra de vidéoprotection. Les frais d'exploitation de la caméra de vidéoprotection sont du ressort du budget communal. En cas de frais supportés par la CCPEIDF, celle-ci les refacturera à la Commune.

### **Article 3.**

En cas de préjudice lors d'une intervention sur le bâtiment, la Commune s'engage à rembourser à la CCPEIDF le coût correspondant sur la base des factures acquittées par cette dernière.

### **Article 4.**

La durée de la présente Convention est de cinq ans, à compter de son caractère exécutoire, renouvelable 1 fois par tacite reconduction, pour une durée identique, sauf dénonciation.

### **Article 5.**

La présente Convention pourra être résiliée à l'initiative des deux parties. La résiliation prendra effet trois mois à compter de la notification du courrier de résiliation.

### **Article 6.**

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable. A défaut, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans).

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à la majorité de ses membres présents et représentés.**

### Questions diverses :

- **Repas du 14 juillet 2023 :**  
Monsieur le Maire et le Conseil Municipal proposent pour le repas du 14 juillet un buffet froid, salade, fromage et dessert.  
Après-midi jeux : pétanque, pêche à la ligne, tournois de foot....
- **Bornes électriques pour voiture sur la commune de Châtenay**  
Après avoir fait plusieurs démarches, notre commune qui compte moins de 1000 habitants n'a pas le critère pour pouvoir implanter une borne électrique.
- **Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie**  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de la secrétaire de mairie est renouvelé pour un an en CDD jusqu'au 11 juillet 2024.
- **Devis pour l'achat d'un banc et une poubelle pour le city stade**  
Monsieur le Maire a fait appel à une société pour établir un devis pour un banc et une poubelle pour le city stade. Le Conseil Municipal souhaite mettre 2 bancs afin que toutes les personnes puissent en bénéficier.  
Monsieur le Maire va se renseigner pour faire des devis pour 2 bancs et une poubelle.
- **Travaux de l'Église**  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu l'avis favorable de l'unité Départemental d'Eure-et-Loir pour les enduits de l'Église, mais il est préférable de réaliser le diagnostic avec l'architecte. De ce fait le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'architecte.  
Monsieur le Maire informe qu'il y aura un concert de Gospel le samedi 30 septembre.  
L'Église sera ouverte tous les samedis de 10h à 17h pendant les vacances d'été.

### Tour de table :

- Il est demandé que la commune se renseigne sur le fait d'utiliser des sacs pour la poubelle de tri vu que maintenant on y mettait des papiers alimentaires, du coup poubelles sales...
- Information pour les habitants pour la pose de la fibre, le cuivre ne sera plus réparé puis définitivement mis hors service d'ici 5 à 7 ans.

Ce sera la fin du service public du RESEAU TELEPHONIQUE d'ici 2030.

- Éclairage public et d'adhérer au FONDS VERT. Il faut faire une demande de dossier au syndicat d'énergie d'Eure et Loir pour l'obtenir. Il y a 50% de subventions. Cela permettrait de changer nos lampes en Led et d'avoir un gain énergétique > à 62%  
Le Fonds Vert sera reconduit en 2024.

Fin de séance à 20h45

Secrétaire de séance,

PLATA Sylvain

Le Maire,

DAGUET Laurent

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
**COMMUNE DE CHATENAY**

*Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France*

